

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/054 DU 08 AVRIL 2020 PORTANT NOMINATION
DU SECRETAIRE PERMANENT DE LA CHANCELLERIE DES ORDRES
NATIONAUX DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

GRAND CHANCELIER DES ORDRES NATIONAUX,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/15 du 29 juin 2012 portant Organisation Générale des Ordres Nationaux, des Décorations et des Titres Honorifiques ;

Revu le Décret n° 100/146 du 28 septembre 2018 portant Nomination du Chancelier des Ordres Nationaux de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/098 du 1^{er} juillet 2019 portant Octroi des Distinctions Honorifiques dans les Ordres Nationaux de la République ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Secrétaire Permanent de la Chancellerie des Ordres Nationaux:

Monsieur Xavier NGENDAKUMANA.

Article 2 : Le Secrétaire Permanent assiste le Chancelier dans l'administration de la Chancellerie des Ordres Nationaux sous la Plus haute autorité du Président de la République. L'exercice de cette fonction reste compatible avec celle du Conseiller Principal à la Présidence.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 avril 2020

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

8.4.2020